



**Conseil d'administration
Séance du 16 novembre 2012**

**Délibération n°21-2012
Durée d'amortissement des immobilisations**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de la ville de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil d'administration doit délibérer sur la durée d'amortissement de biens immobilisés. Les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée d'usage du bien en référence à un barème préconisé par la M14 (instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et à leurs établissements).

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les durées d'amortissement ci-dessous des biens dont la valeur est supérieure à 500 € HT.

Pour les biens dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT, il est proposé de les amortir sur un an.

Immobilisations incorporelles :

2031 Frais d'études	5 ans
2032 Frais de recherches et développement	5 ans
205 Concessions et droits similaires (Logiciels, licences...)	2 ans
208 Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Immobilisations corporelles :

215 Installation matériel et outillage technique	
2158 Autres installations matérielles et outillage technique	10 ans
218 Autres immobilisations corporelles	
2181 Installations générales, agencements et aménagement divers	15 ans
2182 Matériel de transport	5 ans
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 ans
2184 Mobilier	10 ans
2188 Autres immobilisations corporelles	10 ans

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'adopter des durées d'amortissement énumérées ci-dessus

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Président,



Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 14

Votants : 19

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le

- La publication le

Fait à Caen, le

Le Président



PREFECTURE DU CALVADOS

28 NOV. 2012

28 NOV. 2012

COURRIER